



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 03 22 - MARS 2022

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 03-22 – mars 2022



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

11 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 22 H 1165 du 8 mars 2022

Modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

15 PÔLE SOLIDARITÉS HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0019 du 10 février 2022 modifiant l'arrêté n° A 21 S 0204 du 09/12/2021

Modification de la Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

Arrêté N° A 22 S 0022 du 8 février 2022

SARL « L'île aux enfants » - augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective dite micro-crèche « L'île aux Etoiles » à Luc - La Primaube.

Arrêté N° A 22 S 0023 du 8 février 2022

SARL « L'île aux enfants » - augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective dite micro-crèche « L'île aux Enfants » au Monastère.

Arrêté N° A 22 S 0025 du 1^{er} mars 2022

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'autonomie à domicile

Arrêté N° A 22 S 0026 du 10 mars 2022

Arrêté conjoint fixant la liste des représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées et la liste des représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées au titre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en application des articles D.149-3 et D.149-4 du code de l'action sociale et des familles

Arrêté N° A 22 S 0028 du 14 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence de Sainte-Geneviève-sur-Argence

Arrêté N° A 22 S 0029 du 14 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Saint Jean de Saint-Amans-des-Cots

Arrêté N° A 22 S 0030 du 14 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Adrienne LUGANS de Laissac

Arrêté N° A 22 S 0031 du 14 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Paginet de Lunac

Arrêté N° A 22 S 0032 du 14 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Fontanelle de Naucelle

Arrêté N° A 22 S 0033 du 14 Mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Miséricorde SAINT AFFRIQUE de Saint-Affrique

Arrêté N° A 22 S 0034 du 15 mars 2022
Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Val Fleuri de Clairvaux-d'Aveyron

Arrêté N° A22 S 0035 du 15 mars 2022
Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Saint Joseph à MARCILLAC de Marcillac-Vallon

Arrêté N° A 22 S 0036 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Les Cheveux d'Ange » de Millau

Arrêté N° A 22 S 0037 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Sainte Claire » de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 22 S 0038 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « La Rossignole » de Onet-le-Château

Arrêté N° A 22 S 0039 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Résidence Jean Baptiste Delfau » de Réquista

Arrêté N° A 22 S 0040 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Saint Dominique » de Gramond

Arrêté N° A 22 S 0041 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi

Arrêté N° A 22 S 0042 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Parc de Jaunac de Montbazens

Arrêté N° A 22 S 0043 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Marie Vernières de Villeneuve

Arrêté N° A 22 S 0044 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Les Clarines » de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0045 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Sainte Anne de Luc-la-Primaube

Arrêté N° A 22 S 0046 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie de Nant

Arrêté N° A 22 S 0047 du 15 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Sherpa de Belmont-sur-Rance

Arrêté N° A 22 S 0048 du 01 Avril 2022
Tarification Hébergement Aide Sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « EHPAD Résidence Saint Laurent » de Cruéjols

Arrêté N° A 22 S 0049 du 01 avril 2022
Tarification Hébergement Aide Sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Les Galets d'Olt de Saint-Côme-d'Olt

Arrêté N° A 22 S 0050 du 15 mars 2022
Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Jean XXIII de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0051 du 15 mars 2022
Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Julie Chauchard de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0052 du 15 mars 2022
Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Saint Amans de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0053 du 16 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Croix Bleue de Capdenac-Gare

Arrêté N° A 22 S 0054 du 16 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Sainte Thérèse de Laguiole

Arrêté N° A 22 S 0055 du 16 mars 2022
Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Sainte Marthe de Ceignac

Arrêté N° A 22 S 0056 du 16 mars 2022
Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant

Arrêté N° A 22 S 0057 du 16 mars 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux

Arrêté N° A 22 S 0060 du 22 mars 2022

Modification des représentants du Département de l'Aveyron appelés à siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

59 PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté N° A 22 R 0043 du 2 mars 2022

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0044 du 2 mars 2022

Canton de Raspes et Levezou - Priorité aux carrefours de la voie communale du Mas de Landès avec la Route Départementale n° 510, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0045 du 3 mars 2022

Cantons de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0046 du 3 mars 2022

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0047 du 3 mars 2022

Cantons de Enne et Alzou - Route Départementale n° 651

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0048 du 3 mars 2022

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubière (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0049 du 3 mars 2022

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200.

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0050 du 4 mars 2022

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0051 du 4 mars 2022

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0052 du 4 mars 2022

Canton de Vallon - Route Départementale n° 204

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0053 du 7 mars 2022
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0054 du 9 mars 2022
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0055 du 9 mars 2022
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0056 du 9 mars 2022
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels-Et-le-Viala et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0057 du 10 mars 2022
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Plaisance (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0058 du 10 mars 2022
Cantons de Rasperes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Broquiès et Saint-Izaire (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0059 du 10 mars 2022
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0060 du 11 mars 2022
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels-Et-le-Viala et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0061 du 11 mars 2022
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0062 du 14 mars 2022
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0063 du 14 mars 2022
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 505
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murols (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0064 du 14 mars 2022
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 248
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve
(hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0065 du 14 mars 2022
Canton des Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors
agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0066 du 14 mars 2022
Cantons de Monts Du Requistanais et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 200 et
n° 534
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Connac et
Montclar (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0067 du 15 mars 2022
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors
agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0068 du 17 mars 2022
Cantons de Lot et Palanges et Lot et Truyère- Route Départementale n° 206
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et
Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0069 du 17 mars 2022
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors
agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0070 du 17 mars 2022
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arnac-sur-
Dourdou et Melagues (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0071 du 17 mars 2022
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 293
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Et-
Saint-Paul (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0072 du 17 mars 2022
Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 41 et n° 991
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de La
Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0073 du 21 mars 2022
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Palanges - Routes Départementales n° 15, n° 211, n° 219
et n° 987
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Curieres,
Condom-d'Aubrac, Saint- Chely-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0074 du 21 mars 2022
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 146
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix
(hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0075 du 22 mars 2022
Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0076 du 22 mars 2022
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0077 du 22 mars 2022
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 73
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et du Viala-Du-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0078 du 22 mars 2022
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0079 du 23 mars 2022
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0080 du 23 mars 2022
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Huparlac et Argences en Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0081 du 24 mars 2022
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0082 du 24 mars 2022
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0083 du 24 mars 2022
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987
Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0084 du 29 mars 2022
Canton de Causse-Comtal - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 988 avec la voie d'accès de la zone d'activités de Lioujas, sur le territoire de la commune de La Loubière (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0085 du 29 mars 2022
Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 84
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastère (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0086 du 29 mars 2022
Canton de Vallon - Route Départementale n° 598
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0087 du 31 mars 2022
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 120
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy
(hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0088 du 31 mars 2022
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors
agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A22R0067 en date du 15 mars 2022

Arrêté N° A 22 R 0089 du 31 mars 2022
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pradinas (hors
agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0090 du 31 mars 2022
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors
agglomération)



Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE

Arrêté N° **A 22 H 1165**

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
VU L'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques
VU la liste des personnes désignées respectivement par les Syndicats CGT et CFDT,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- . Monsieur Jean Philippe ABINAL, Conseiller Départemental – Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- . Monsieur Claude ASSIER, Conseiller Départemental
- . Madame Virgine FIRMIN, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Emilie SAULES LE BARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean Francois MONIOTTE, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Anthony ROUXEL, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires

Suppléants :

- Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Madame Sarah VIDAL, Conseillère Départementale
- Madame Kateline DURAND, Conseillère Départementale
- Madame Véronique BASTIDE, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités des Territoires
- Madame Laure VALADE, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Titulaires :

- Madame Claire CARRETTE (CGT)
- Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)
- Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)
- Monsieur Matthieu REY (CGT)
- Monsieur Christine COMBES (CFDT)
- Monsieur Nicolas BOUISSOU (CFDT)
- Madame Virginie BONNET (CFDT)
- Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)

* Suppléants :

- Madame Amélie DEVALS (CGT)
- Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)
- Madame Véronique SAUMADE (CGT)
- Madame Hélène BRIANE (CGT)
- Madame Muriel DURAND (CFDT)
- Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)
- Madame Nathalie CALMES (CFDT)
- Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE (CFDT)

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 Mars 2022

Le Président du Conseil Départemental,

Arnaud VIALA





Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Humaines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° **A 22 S0019** du **10/02/22** modifiant l'arrêté n° A 21 S 0204 du 09/12/2021

Modification de la Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

Le PRESIDENT du DEPARTEMENT

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'élection, en date du 1^{er} juillet 2021, de M. Arnaud VIALA en qualité de Président du Département ;

VU les résultats des élections du 31 mars 2017 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° n° A 21 S 0204 du 09/12/2021 est modifié comme suit :

La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est la suivante :

↳ La présidence de la Commission est assurée par :

- M. Arnaud VIALA, Président du Département, ou son représentant, Mme CAZARD Annie, Vice-Présidente du Département ;
- Suppléant : M. SADOUL Jean-Philippe

↳ Les représentants titulaires et suppléants du Département sont :

-au titre des élus :

- titulaire : Mme BUSSINGER Michèle
- suppléant : Mme VIDAL Sarah

-au titre de l'administration :

- titulaire : le Médecin Coordonnateur de P.M.I.
- suppléant : le Chef du service P.M.I. Modes d'Accueil Enfance

↳ Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :

- titulaire : Mme Marie DA PONTE / suppléant : Mme Alexandrine SERRES
- titulaire : Mme Danielle DJAFAR / suppléant : Mme Carole DE BRITO
- titulaire : M. Pascal ROUALDES / suppléant : Mme Anne CARRIERE

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° A 21 S 0204 du 09/12/2021 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 07 FEV 2022

Le Président du Département
Arnaud VIALA



Arrêté N° *A 225 0022* du *8/02/2022*

SARL « L'île aux enfants » – augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective dite micro-crèche « L'île aux Etoiles » à Luc – La Primaube.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables au locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
VU l'Arrêté Départemental n° A16S0050 du 7 mars 2016 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « L'île aux Enfants » au Monastère ;
Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles ;
VU la demande du 22 octobre 2021 de Madame Amandine YAZAMI, Gérante de la SARL L'ILE AUX ENFANTS ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A16S0050 du 7 mars 2016, visés ci-dessus, est abrogé.

Article 2 : La SARL « L'île aux enfants » est autorisée à gérer la crèche collective, dite micro-crèche « L'île aux Etoiles », sise - 13 bis avenue du Ségala - 12000 LE MONASTERE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 11 places maximum.

Article 4 : Le personnel de la structure d'accueil est composé de Madame Françoise BRACCO, Educatrice Jeunes Enfants, exerçant en qualité de référent technique, d'une auxiliaire de puériculture, de deux agents titulaires du CAP Petite Enfance. Le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 5 : La SARL « L'île aux enfants » devra se conformer aux prescriptions des décrets susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
Elle s'engage à informer le Président du Département de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Arrêté N° A 225 cc.23 du 8/02/2022

SARL « L'île aux enfants » – augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective dite micro-crèche « L'île aux Enfants » au Monastère.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables au locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
VU l'Arrêté Départemental n° A16S0050 du 7 mars 2016 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « L'île aux Enfants » au Monastère ;
Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles ;
VU la demande du 22 octobre 2021 de Madame Amandine YAZAMI, Gérante de la SARL L'ILE AUX ENFANTS ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A16S0050 du 7 mars 2016, visés ci-dessus, est abrogé.

Article 2 : La SARL « L'île aux enfants » est autorisée à gérer la crèche collective, dite micro-crèche « L'île aux Enfants », sise - 13 bis avenue du Ségala - 12000 LE MONASTERE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 11 places maximum.

Article 4 : Le personnel de la structure d'accueil est composé de Madame Françoise BRACCO, Educatrice Jeunes Enfants, exerçant en qualité de référent technique, d'une Educatrice de Jeunes Enfants, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance et d'une Assistante Maternelle agréée. Le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 5 : La SARL « L'île aux enfants » devra se conformer aux prescriptions des décrets susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
Elle s'engage à informer le Président du Département de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S0025 du 1^{er} mars 2022

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie ;

VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploi-service universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;

VU la Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 et ses annexes, étendue par arrêté du 6 octobre 2021, qui se substituent à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ainsi qu'à ses annexes et avenants dans les conditions prévues à l'article préliminaire de la présente convention collective ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 portant extension de l'avenant N° S 44 du 28 octobre 2021 à la convention collective nationale de la branche du secteur des salariés du particulier employeur et de l'emploi à domicile, relatif aux salaires applicables aux salariés du particulier employeur, rendant obligatoire ses dispositions à tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention susvisée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2022, les tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à :

Emploi direct : 13,72 €

Mandataire : 15,09 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 1^{er} MARS 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA



Arrêté N°A2250026
du 10 mars 2022



ARRETE CONJOINT
FIXANT LA LISTE DES REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET LA LISTE DES REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE EN APPLICATION DES ARTICLES D.149-3 ET D.149-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Le Président du Département de l'Aveyron

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

CONSIDERANT l'article D.149-3 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit, pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées, que quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'article D.149-4 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit, pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées, que quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1

La liste des représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, formation personnes âgées

- Titulaires :
 - o Fédération Hospitalière de France (FHF)
 - o Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)
 - o Fédération Nationale Avenir et Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA)
 - o Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)
- Suppléants :
 - o Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA)
 - o Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA)
 - o Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
 - o Association pour le Développement des Soins Palliatifs (ASP 12)

Article 2 :

La liste des représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, formation personnes en situation de handicap

- Titulaires :
 - o Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement des personnes Handicapées (ABSEAH)
 - o Association Les Charmettes
 - o Association APF France Handicap
 - o Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
- Suppléants :
 - o Fondation OPTEO
 - o Association Hospitalier Sainte Marie (AHSM)
 - o Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (AD PEP 12)
 - o Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gestionnaires et publié au recueil des actes administratifs de la région et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le 10 mars 2022

Le Président du Département de l'Aveyron



Arnaud VIALA

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0028 du 14 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence de Sainte-Geneviève-sur-Argence

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Le Bon Accueil de l'Argence" de Sainte-Geneviève-sur-Argence sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	40,88 €	Hébergement	1 lit	40,62 €
Dépendance	GIR 1 - 2	25,82 €	Dépendance	GIR 1 - 2	25,46 €
	GIR 3 - 4	16,38 €		GIR 3 - 4	16,16 €
	GIR 5 - 6	6,95 €		GIR 5 - 6	6,85 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **245 563 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0029 du 14 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Saint Jean de Saint-Amans-des-Cots

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Résidence Saint Jean" de Saint-Amans-des-Cots sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,07 €	Hébergement	1 lit	47,77 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,94 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,89 €
	GIR 3 - 4	13,92 €		GIR 3 - 4	13,89 €
	GIR 5 - 6	5,90 €		GIR 5 - 6	5,89 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **186 820 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0030 du 14 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Adrienne LUGANS de Laissac

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Adrienne LUGANS" de Laissac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	moyen	55,49 €	Hébergement	moyen	55,40 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,42 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,49 €
	GIR 3 - 4	13,59 €		GIR 3 - 4	13,64 €
	GIR 5 - 6	5,77 €		GIR 5 - 6	5,78 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **250 131 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22 S 0031 du 14 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Paginet de Lunac

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Le Paginet " de Lunac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>moyen</i>	50,87 €	<i>Hébergement</i>	<i>moyen</i>	50,55 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,81 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	21,74 €
	GIR 3 - 4	13,84 €		<i>GIR 3 - 4</i>	13,80 €
	GIR 5 - 6	5,87 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,85 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **212 629 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A22 S 0032 du 14 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Fontanelle de Naucelle

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD La Fontanelle" de Naucelle sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,78 €	Hébergement	1 lit	45,49 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,65 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,59 €
	GIR 3 - 4	13,74 €		GIR 3 - 4	13,70 €
	GIR 5 - 6	5,83 €		GIR 5 - 6	5,81 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **261 683 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22 S 0033 du 14 Mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Miséricorde SAINT AFFRIQUE de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD La Miséricorde SAINT AFFRIQUE" de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,64 €	Hébergement	1 lit	51,48 €
	2 lits	61,64 €		2 lits	61,54 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,84 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,96 €
	GIR 3 - 4	13,23 €		GIR 3 - 4	13,30 €
	GIR 5 - 6	5,61 €		GIR 5 - 6	5,64 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **335 183 €**.

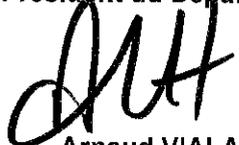
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22 S 0034 du 15 mars 2022

Tarifification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Val Fleuri" de Clairvaux-d'Aveyron

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Val Fleuri" de Clairvaux-d'Aveyron sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,29 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,22 €
	GIR 3 - 4	13,51 €		GIR 3 - 4	13,47 €
	GIR 5 - 6	5,73 €		GIR 5 - 6	5,71 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **318 698 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22 S 0035 du 15 mars 2022

Tarifification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Saint Joseph à MARCILLAC" de Marcillac-Vallon

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Saint Joseph à MARCILLAC" de Marcillac-Vallon sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,70 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,66 €
	GIR 3 - 4	14,41 €		GIR 3 - 4	14,38 €
	GIR 5 - 6	6,11 €		GIR 5 - 6	6,10 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **210 938 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0036 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Les Cheveux d'Ange » de Millau

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Les Cheveux d'Ange" de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,87 €	Hébergement	1 lit	55,78 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,45 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,28 €
	GIR 3 - 4	13,61 €		GIR 3 - 4	13,50 €
	GIR 5 - 6	5,78 €		GIR 5 - 6	5,73 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **285 241 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0037 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Sainte Claire » de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	54,85 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	54,67 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24,40 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24,19 €
	GIR 3 - 4	15,48 €		GIR 3 - 4	15,35 €
	GIR 5 - 6	6,57 €		GIR 5 - 6	6,51 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **208 745 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0038 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « La Rossignole » de Onet-le-Château

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "La Rossignole" de Onet-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	56,06 €	Hébergement	1 lit	55,97 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,13 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,06 €
	GIR 3 - 4	14,04 €		GIR 3 - 4	14,00 €
	GIR 5 - 6	5,96 €		GIR 5 - 6	5,94 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **254 648 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0039 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Résidence Jean Baptiste Delfau » de Réquista

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,12 €	Hébergement	1 lit	47,75 €
	2 lits	41,65 €		2 lits	41,33 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,70 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,63 €
	GIR 3 - 4	14,40 €		GIR 3 - 4	14,36 €
	GIR 5 - 6	6,11 €		GIR 5 - 6	6,09 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **290 695 €**.

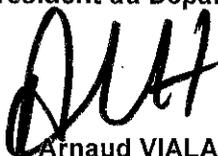
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0040 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Saint Dominique » de Gramond

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	1 lit	56,06 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,41 €
	GIR 3 - 4	13,58 €
	GIR 5 - 6	5,76 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,97 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,39 €
	GIR 3 - 4	13,58 €
	GIR 5 - 6	5,76 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **307 066 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0041 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD "Paul Mouysset" de Firmi sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,45 €	Hébergement	1 lit	47,15 €
	2 lits	44,90 €		2 lits	44,62 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,50 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,74 €
	GIR 3 - 4	13,65 €		GIR 3 - 4	13,80 €
	GIR 5 - 6	5,79 €		GIR 5 - 6	5,85 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **294 786 €**.

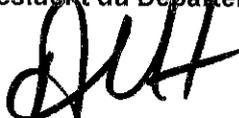
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0042 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Parc de Jaunac de Montbazens

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Parc de Jaunac" de Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,04 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	48,73 €
	2 lits	33,91 €		2 lits	33,70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,11 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,02 €
	GIR 3 - 4	14,67 €		GIR 3 - 4	14,61 €
	GIR 5 - 6	6,22 €		GIR 5 - 6	6,20 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **249 252 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0043 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Marie Vernières de Villeneuve

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Marie Vernières" de Villeneuve sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,84 €	Hébergement	1 lit	48,53 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,91 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,87 €
	GIR 3 - 4	13,27 €		GIR 3 - 4	13,24 €
	GIR 5 - 6	5,63 €		GIR 5 - 6	5,62 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **178 581 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0044 du 15 mars 2022

Tarifification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Les Clarines » de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD « Les Clarines » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	1 lit	56,05 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,29 €
	GIR 3 - 4	14,78 €
	GIR 5 - 6	6,27 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,96 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,32 €
	GIR 3 - 4	14,80 €
	GIR 5 - 6	6,28 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 122 692 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0045 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Sainte Anne de Luc-la-Primaube

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Sainte Anne de Luc-la-Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	1 lit	50,12 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,99 €
	GIR 3 - 4	13,96 €
	GIR 5 - 6	5,92 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,80 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,90 €
	GIR 3 - 4	13,90 €
	GIR 5 - 6	5,90 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **296 803 €**.

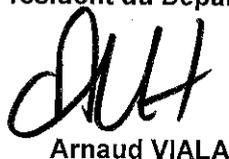
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0046 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie de Nant

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie" de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	1 lit	51,03 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,36 €
	GIR 3 - 4	12,92 €
	GIR 5 - 6	5,48 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,71 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,30 €
	GIR 3 - 4	12,88 €
	GIR 5 - 6	5,46 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **188 777 €**.

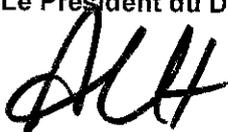
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0047 du 15 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Le Sherpa de Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Le Sherpa" de Belmont-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	1 lit	55,36 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,12 €
	GIR 3 - 4	13,40 €
	GIR 5 - 6	5,69 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,19 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,05 €
	GIR 3 - 4	13,36 €
	GIR 5 - 6	5,67 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **298 966 €**.

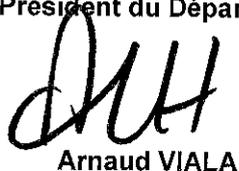
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0048 du 01 Avril 2022

Tarification Hébergement Aide Sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « EHPAD Résidence Saint Laurent » de Cruéjols

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Résidence Saint Laurent " de Cruéjols sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,28 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>49,96 €</i>
Dépendance	GIR 1 – 2	21,79 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>21,86 €</i>
	GIR 3 – 4	13,83 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>13,87 €</i>
	GIR 5 – 6	5,86 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,89 €</i>

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **147 811 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1 Avril 2022

Le Président du Département,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AVIALA', written in a cursive style.

Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0049 du 01 avril 2022

Tarification Hébergement Aide Sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Les Galets d'Olt de Saint-Côme-d'Olt

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Les Galets d'Olt de Saint-Côme-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,98 €	Hébergement	1 lit	49,67 €
	2 lits	44,82 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1 - 2	21,34 €	GIR 1 - 2		21,27 €
	GIR 3 - 4	13,54 €	GIR 3 - 4		13,50 €
	GIR 5 - 6	5,75 €	GIR 5 - 6	5,73 €	

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **300 983 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 01 Avril 2022

Le Président du Département,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AV', written in a cursive style.

Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22 S 0050 du 15 mars 2022

Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Jean XXIII" de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Jean XXIII" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,40 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,33 €
	GIR 3 - 4	13,58 €		GIR 3 - 4	13,54 €
	GIR 5 - 6	5,76 €		GIR 5 - 6	5,74 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **279 185 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,

Arnaud VIALA



POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0051 du 15 mars 2022

Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Julie Chauchard de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Julie Chauchard de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,63 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,60 €
	GIR 3 - 4	13,09 €		GIR 3 - 4	13,07 €
	GIR 5 - 6	5,55 €		GIR 5 - 6	5,55 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **170 339 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,


Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0052 du 15 mars 2022

Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Saint Amans de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Saint Amans de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,41 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,35 €
	GIR 3 - 4	13,59 €		GIR 3 - 4	13,55 €
	GIR 5 - 6	5,77 €		GIR 5 - 6	5,75 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **221 170 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0053 du 16 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD La Croix Bleue de Capdenac-Gare

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD La Croix Bleue de Capdenac-Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,34 €	Hébergement	1 lit	55,17 €
	2 lits	50,87 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1 - 2	22,89 €	GIR 1 - 2		22,88 €
	GIR 3 - 4	14,52 €	GIR 3 - 4		14,52 €
	GIR 5 - 6	6,16 €	GIR 5 - 6	6,16 €	

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **136 755 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0054 du 16 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Sainte Thérèse de Laguiole

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Sainte Thérèse de Laguiole sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	51,93 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	51,76 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,14 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,11 €
	GIR 3 - 4	13,42 €		GIR 3 - 4	13,39 €
	GIR 5 - 6	5,69 €		GIR 5 - 6	5,68 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **241 771 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0055 du 16 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Sainte Marthe de Ceignac

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Sainte Marthe de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	53,77 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	53,60 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,87 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,81 €
	GIR 3 - 4	13,25 €		GIR 3 - 4	13,21 €
	GIR 5 - 6	5,62 €		GIR 5 - 6	5,60 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **373 646 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0056 du 16 mars 2022

Tarification Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	25,20 €	Dépendance	GIR 1 - 2	25,25 €
	GIR 3 - 4	15,99 €		GIR 3 - 4	16,03 €
	GIR 5 - 6	6,79 €		GIR 5 - 6	6,80 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **258 447 €**.

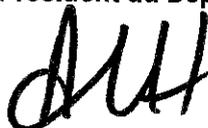
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0057 du 16 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	1 lit	52,57 €
	2 lits	49,46 €
	Confort	54,28 €
Dépendance	GIR 1-2	22,00 €
	GIR 3-4	13,96 €
	GIR 5-6	5,92 €
Résidents de moins de 60 ans		69,12 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,40 €
	2 lits	49,30 €
	Confort	54,10 €
Dépendance	GIR 1-2	21,93 €
	GIR 3-4	13,92 €
	GIR 5-6	5,90 €
Résidents de moins de 60 ans		69,09 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 349 014 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mars 2022

Le Président du Département,



Aranud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0060 du 22 mars 2022

Modification des représentants du Département de l'Aveyron appelés à siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-10, L.241-5 à 245-12 et R. 241-24 à R.241-34 ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005, le décret n° 2010-244 du 31 mars 2010 et le décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 pour leurs parties relatives à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
VU l'arrêté n° A21S0131 du 11 août 2021 portant nomination des représentants du département de l'Aveyron appelés à siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH)
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Département de l'Aveyron au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Titulaires

- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Michèle BUSSINGER
- Madame Graziella PIERINI

Premiers Suppléants

- Madame Nadine FRAYSSE
- Madame Francine LAFON
- Madame Stéphanie BAYOL

Seconds Suppléants

- Monsieur Serge JULIEN
- Madame Sarah VIDAL
- Monsieur Edmond GROS

2) AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- Titulaire : Madame Caroline PLASSE, Chef du service Coordination Autonomie à la Direction de l'Autonomie du Pôle Solidarités Humaines,
- Premier suppléant : Madame Perrine FABRE, Infirmière au sein de la Direction de l'Autonomie du Pôle Solidarités Humaines,
- Second suppléant : Madame Isabelle LACOMBE, Adjointe au Directeur des Affaires Administratives et Financières et Chef du service Instruction et Gestion des Prestations de la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle Solidarités Humaines.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le **22 MARS 2022**

Le Président du Département,



Arnaud VIALA



Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Développement des Territoires

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 4 3** du - 2 MARS 2022

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux, (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 113, entre les PR 0,269 et 3,957, les journées des jours ouvrés de 8 heures 30 à 16 heures 30 du 7 mars 2022 au 25 mars 2022.

la circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 113, n° 32, n° 91, n° 902 et n° 51.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mounes-Prohencoux, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 2 MARS 2022

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 4 4** du **2 MARS 2022**

Canton de Raspes et Levezou - Priorité aux carrefours de la voie communale du Mas de Landès avec la Route Départementale n° 510, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

LE MAIRE de Saint-Victor-Et-Melvieu

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de la voie communale du Mas de Landès avec la route départementale n° 510 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Victor-Et-Melvieu.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale du Mas de Landès, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 510 au PR 2,355.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Victor-Et-Melvieu, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **2 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Fait à Saint-Victor-Et-Melvieu, le

Le Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu

Jean CAPEL



**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 4 5** du - 3 MARS 2022

Cantons de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Team Pif Capdenac ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 86, entre les PR 23,444 et 24,430, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Urban Run, prévue le 14 mai 2022 de 16H à 21H est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive Urban Run, prévue le samedi 14 mai 2022, sur la route départementale n° 86, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

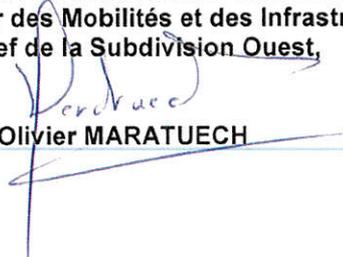
Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le - 3 MARS 2022

**Le Président du Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 4 6** du - 3 MARS 2022

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
VU la demande présentée par A.C.V.R. ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rouergue ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite (sauf aux riverains) sur la RD n° 922, entre les PR 31,178 et 35,755 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive organisée par A.C.V.R., prévue le dimanche 13 mars 2022 de 8h30 à 13h30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la Route Haute de Farrou.

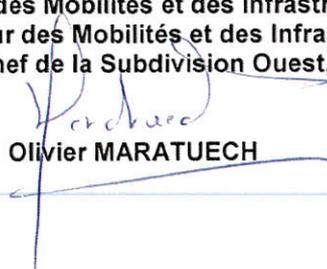
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le - 3 MARS 2022

**Le Président du Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 4 7** du **3 MARS 2022**

Cantons de Enne et Alzou - Route Départementale n° 651

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entente Cycliste du Vallon et du Dourdou ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 651, entre les PR 6,620 et 7,870, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Prix de Cassagnes-Comtaux, prévue le 23 avril 2022 est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le samedi 23 avril 2022, sur la route départementale n° 651, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **3 MARS 2022**

**Le Président du Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 4 8** du - 3 MARS 2022

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES, en la personne de Julien ENJALBERT - 235 Rue des Sculpteurs; ZA de Bel Air, 12031 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 54,400 et 54,700 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de la zone d'activités Lioujas II sur la RD n° 988, prévue du 10 mars au 15 avril 2022, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 3 MARS 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 4 9** du - 3 MARS 2022

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200.

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux pose de dispositifs de sécurité en bordure de la chaussée, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et les véhicules de secours est interdite sur les routes départementales n° 200, entre les PR 21,525 et 25,040, de 8 heures à 17 heures 30 du 7 au 9 mars 2022.

La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 31 et n° 510.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 3 MARS 2022

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0050** du - 4 MARS 2022

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS Teyssedou 109 route du traversie 82300 Monteils ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 31,400 et 31,500 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de scellement d'une chambre de tirage, prévue 2 jours dans la période du 7 mars au 5 avril 2022 de 8h00 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 4 MARS 2022

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 5 1** du - 4 MARS 2022

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS Teyssedou 109 route du traversie 82300 Monteils ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 44,000 et 44,100 pour permettre la réalisation de travaux de reprise de scellement d'une chambre de tirage, prévue 2 jours dans la période du 7 mars au 5 avril 2022 de 8h00 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 4 MARS 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0052** du 4 mars 2022

Canton de Vallon - Route Départementale n° 204

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par APE groupe scolaire Nuces-Valady-Fijaguet ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 204 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordée à la manifestation « Trail de Nuces » sur la RD n° 204, entre les PR 3,600 et 3,700 le 20 mars 2022 de 9H30 à 11H30.

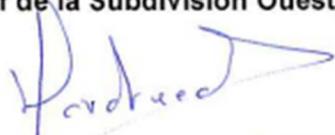
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 4 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0053** du 7 mars 2022

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par GINESTE TP, Plaisance, 12120 CASSAGNES-BEGONHES ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 510, sauf les transports scolaires, entre les PR 6,200 et 6,321 pour permettre la réalisation des travaux de création d'un réseau d'assainissement, prévue du 10 au 31 mars 2022, de 8h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 25, 31, 200 et 510.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

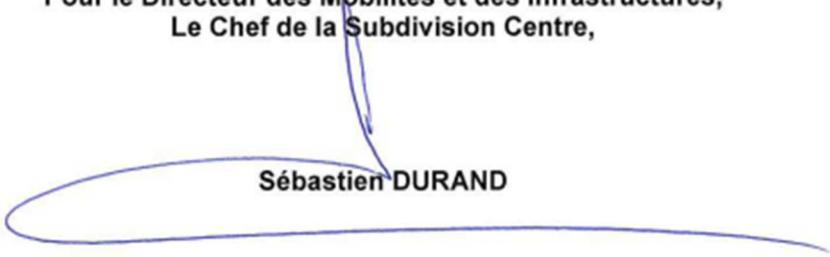
La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Ayssenes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 7 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0054** du 9 mars 2022

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 101 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'inspection détaillée d'un pont, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 101, entre les PR 1,400 et 1,490, le 17 mars 2022 de 8 heures 30 à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 101, n° 12, n° 902, n° 10 et n° 101.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montlaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0055** du 9 mars 2022

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 632 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de SOULAYROL, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 632, entre les PR 0,625 et 0,710, le 17 mars 2022 de 8 heures à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25, n° 999 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmels-Et-le-Viala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0056** du 9 mars 2022

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels-Et-le-Viala et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'inspection détaillée du pont de Le Bousquet, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 25, entre les PR 25,400 et 58,500, le 18 mars 2022 de 8 heures à 17 heures 30 .

La circulation des véhicules de moins de 3 tonnes 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 133 et n° 632.

La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25, n° 999, n° 23, n° 993, n° 250, n° 31, n 31 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Calmels-Et-le-Viala et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté n° **A 22 R 0057** du 10 mars 2022

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Plaisance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'inspection détaillée du pont de La Boriette, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 106, au PR 0,850, le 21 mars 2022 de 13 heures à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 33, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 501, et n° 106.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Plaisance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 10 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0058** du 10 mars 2022

Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Broquies et Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de Janolles, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 12,165 et 12,220, le 28 mars 2022 de 8 heures à 18 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, n° 200^E et n°25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Broquies et Saint-Izaire, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 10 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0059** du 10 mars 2022

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont enjambant le Tarn, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31, entre les PR 9,630 et 9,760, le 29 mars 2022 de 8 heures à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 50, n° 50, n° 250, n° 993, n° 23, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 10 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0060** du 11 mars 2022

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels-Et-le-Viala et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'arrêté n° A22R0056 en date du 9 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : l'Arrêté n° A 22 R 0056 est abrogé.

Article 2 : Pour permettre l'inspection détaillée du pont de Le Bousquet, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 25, entre les PR 58,400 et 58,500, le 18 mars 2022 de 8 heures à 17 heures 30 .

La circulation des véhicules de moins de 3 tonnes 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 133 et n° 632.

La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25, n° 999, n° 23, n° 993, n° 250, n° 31, n 31 et n° 25.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Calmels-Et-le-Viala et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 11 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Responsable de la Cellule GER,**



Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 22 R 0061** du 11 mars 2022

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'inspection détaillée du pont du Tarn, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 39,425 et 39,570, le 16 mars 2022 de 8 heures 30 à 17 heures .

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes departementales n° 993, n°44, n° 25, n° 200, n°31, n°50, n°250 et n°993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 mars 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 6 2** du **1 4 MARS 2022**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, au PR 16,281 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont du Barthas, prévue le 30 mars 2022 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 900, 98, 166 et 537.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 4 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 6 3** du **1 4 MARS 2022**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 505

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 505 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 505, au PR 12,853 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Salette, prévue le 30 mars 2022 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 228, 28 et 920 (Cantal) et RD n° 920, 904 et 505 (Aveyron).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Murols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 4 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 6 4** du **1 4 MARS 2022**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 248
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association La Barrejaire, en la personne de Galaad CANCE - anciens fours à chaux, la gare, 12260 VILLENEUVE Cedex 12260 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 248 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 248, entre les PR 2,000 et 3,000 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 18 au 25 mars 2022 entre 08h00 et 17h00.
La chaussée sera nettoyée et la circulation rétablie le soir et les week-end.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD120 et la RD48.

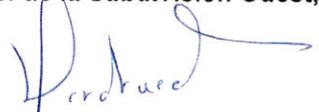
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villeneuve, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 4 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0065** du **14 MARS 2022**

Canton des Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf aux transports scolaires, sur la RD n° 200, au PR 1,516, et au PR 3,516 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée des ponts Le Payssel et Le Rigaudon, prévue du 22 au 23 mars 2022 de 13h30 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les routes départementales du Département du Tarn n° 76 et 172, et les routes départementales du Département de l'Aveyron n° 200, 344 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **14 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 6 6** du **1 4 MARS 2022**

Cantons de Monts Du Requistanais et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 200 et n° 534
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Connac et Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 200 et n° 534 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf aux transports scolaires, sur la RD n° 200, au PR 7,468, et sur la RD n° 534, au PR 6,983 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée des ponts de Couffinhals et de Les Girbes, prévue le 24 mars 2022 de 8h30 à 17h30.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200, 200E, 534 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Connac et Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 4 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0067** du **15 MARS 2022**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 638 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 638, entre les PR 0,000 et 1,300 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue 2 jours dans la période du 28 mars 2022 au 1er avril 2022, de 08h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD47,39 et 638.

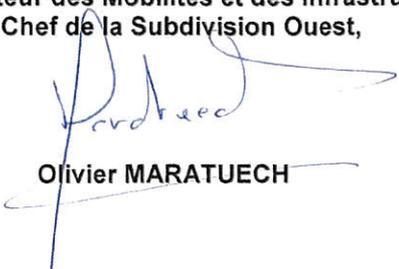
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Monteils, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **15 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 6 8** du **1 7 MARS 2022**

Cantons de Lot et Palanges et Lot et Truyere - Route Départementale n° 206
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 206 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 206, au PR 1,900, et au PR 4,500 pour permettre la réalisation d'enrochement, prévue du 21 au 25 mars 2022 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 28, 920, 920A, 921, 987, 6 et 206.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lassouts et Espalion, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 7 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 6 9** du **1 7 MARS 2022**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par GENDRY SERVICE LOCATION, en la personne de Mme Alix FOURNIER - TSA 700011- Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 524 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf aux transports scolaires, sur la RD n° 524, au PR 7,100 pour permettre la réalisation des travaux de forage dirigé, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 21 au 25 mars 2022.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, et les RD n° 58 et 524.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 7 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 7 0** du **1 7 MARS 2022**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arnac-sur-Dourdou et Melagues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre des tirs de mines nécessaires à la création d'un parc d'éoliennes, la réglementation de la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 12, entre les PR 94+400 et 97+560, pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 15 minutes dans la plage horaire de 10 heures à 12 heures les jours ouvrés du 21 mars 2022 au 29 avril 2022 :

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Arnac-sur-Dourdou et Melagues, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 7 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0071** du **17 MARS 2022**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 293
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Et-Saint-Paul (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 293 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 293, au PR 5,220 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du pont de Massergues, prévue du 21 mars 2022 à partir de 10 heures au 22 avril 2022 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 293, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 23 et n° 93.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Et-Saint-Paul, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **17 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0072** du **17 MARS 2022**

Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 41 et n° 991

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Causses Cévennes Trail Academy, en la personne de Monsieur Guilhem PRAX - 20 rue du Barry, 12100 MILLAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41 et n° 991 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « Trail de la Cité de Pierres » se déroulant le 26 et 27 mars 2022 de 9 heures à 19 heures sur la route départementale n° 991 entre les PR 16,100 et 16,400 ainsi que sur la route départementale n° 41 entre les PR 41,000 et 43,500.

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise de la route départementale n° 991 entre les PR 16,100 et 16,400 ainsi que sur la route départementale n° 41 entre les PR 41,000 et 43,500.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. La priorité de passage sera portée à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par des signaleurs mentionnés à l'article A 331-38 du code du sport.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le **17 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 7 3** du **2 1 MARS 2022**

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Palanges - Routes Départementales n° 15, n° 211, n° 219 et n° 987
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Curieres, Condom-d'Aubrac, Saint-Chely-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Astuce Productions, en la personne de Mr Lucas FOULON – 7 rue des Bergeries – 93300 Aubervilliers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 15, n° 211, n° 219 et n° 987 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 15, entre les PR 44,000 (Vernhes) et 59,695 (carrefour RD15/987), sur la RD n° 987, entre les PR 16,972 (carrefour RD987/19) et 26,350 (limite hors agglomération Aubrac), sur la RD n° 219, entre les PR 0,000 (carrefour RD219/19) et 6,040 (carrefour RD219/211), et sur la RD n° 211, entre les PR 5,000 (Station Brameloup) et 5,162 (carrefour RD211/219) pour permettre le tournage de films publicitaires, prévue du 22 au 24 mars 2022 de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au tournage, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Possibilité de coupures de circulation par intermittence n'excédant pas 3 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laguiole, Curieres, Condom-d'Aubrac, Saint-Chely-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **2 1 MARS 2022**

**Le Président du Département, .
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 7 4** du **2 1 MARS 2022**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 146

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 146 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 146, entre les PR 2,300 et 2,400 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation Ø400, prévue une journée dans la période du 28 mars au 1^{er} avril 2022, de 8h30 à 16h30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD76 et 24.

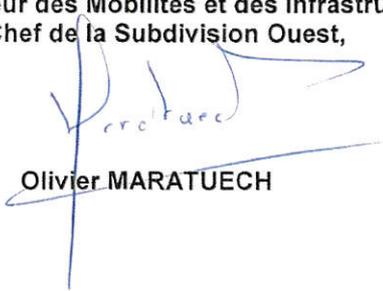
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Croix, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 1 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 7 5** du **2 2 MARS 2022**

Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Vélo Club Rodez, S.R.O, Dojo, Vallon des sports, Chemin de Lanterne, 12000 RODEZ ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de la course cycliste "Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre", prévue le 8 mai 2022 de 9h30 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,190 (limite d'agglomération de Sébazac) et 5,727 (limite d'agglomération de Bezannes) dans le sens Sébazac-Concourès vers Bezannes.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 904 et 27.

Article 2 : Routes départementales N°s 904 et 27 :

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est donnée à l'épreuve sportive "Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre" prévue le 8 mai 2022 de 9h30 à 19h00, comme suite à la demande de l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 22 MARS 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 7 6** du **2 2 MARS 2022**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Trail en Aubrac, en la personne de Jean-François VAISSETTES - Pulsations - Rue du Barry, 12620 SAINT-BEAUZELY ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sur la RD n° 219, entre les PR 1,281 et 6,162 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive le Trail en Aubrac, le 19 juin 2022 de 7h00 à 14h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 211, la RD n° 19 et la RD n° 219.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **2 2 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 7 7** du **2 2 MARS 2022**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 73
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de Saint-Rome-de-Tarn et du Viala-Du-Tarn
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de rectification de portions de routes étroites, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 73, entre les PR 22, et 22,930 et entre les PR 16,650 et 17,350, est modifiée de la façon suivante du 4 avril 2022 à partir de 8 heures au 8 avril 2022 jusqu'à 17 heures 30:

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores entre les PR 16,650 et 17,350.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- La circulation de tous les véhicules est interdite entre les PR 22 et 22,930.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 169 et n° 73.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Tarn et du Viala-Du-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 2 MARS 2022**

**Le Président du Département de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de Subdivision,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 7 8** du **2 2 MARS 2022**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation d'un dispositif de sécurité de type MVL, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 10, au PR 147,145, prévue les journées de 9 heures à 16 heures des 28 et 29 mars 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 92, n° 902 et n° 10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 2 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0079** du **23 MARS 2022**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 904, entre les PR 57,600 et 58,640 pour permettre la réalisation des travaux de calibrage de la chaussée, prévue du 4 avril au 30 juin 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 13, 548 et 22 en passant par Mouret.

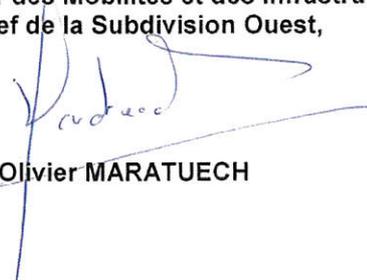
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **23 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 8 0** du **2 3 MARS 2022**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Huparlac et Argences en Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 138 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 138, entre les PR 6,400 et 8,571 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité), prévue du 28 mars au 30 septembre 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

- **La circulation sera totalement interrompue dans les 2 sens de circulation et déviée par les RD n° 138, 541 et 70 du 28 mars au 17 juin 2022.**

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Huparlac et d'Argences en Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **2 3 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0081** du **24 MARS 2022**

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rouergue ;

VU la demande présentée par M. BATUT J. Christophe Président de TEAM 12 - 12200 VILLEFRANCHE de Rouergue ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 922, entre les PR 31,500 et 36,000 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le Samedi 27 mars 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Farrou à Villefranche (ancienne RD n°1).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **24 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0082** du **24 MARS 2022**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise Les Déménageurs Bretons, en la personne de Carole FORNACCIARI - , 13000 MARSEILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,700 et 12,800 pour permettre la réalisation de travaux de déménagement, prévue le 31 mars 2022 de 8h30 à 16h30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de déménagement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **24 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 8 3** du **2 4 MARS 2022**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EGTP, en la personne de Sébastien CAZES - ZA La Bouysse, 12500 ESPALION ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 987 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le stationnement d'engins de chantier sur la RD n° 987, entre les PR 4,800 et 5,200, prévue le 25 mars 2022 de 7h30 à 18h00, la circulation est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

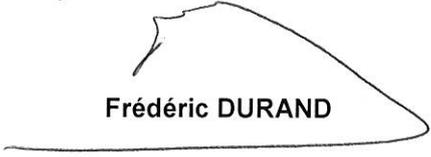
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisation chargée de la manifestation, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Come-d'Olt, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le **2 4 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint des Mobilités et des Infrastructures,**


Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0084** du **29 MARS 2022**

Canton de Causse-Comtal - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 988 avec la voie d'accès de la zone d'activités de Lioujas, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

LE MAIRE de La Loubiere

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la voie d'accès de la zone d'activités de Lioujas avec la RD n° 988 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de La Loubiere.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie d'accès de la zone d'activités de Lioujas, devront marquer l'arrêt au carrefour de la RD n° 988 au PR 54,570.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de La Loubiere, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **29 MARS 2022**

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,


Laurent CARRIERE

Fait à La Loubiere, le **24 MARS 2022**

Le Maire de La Loubiere



Le Maire
Magali BESSAOU

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0085** du **29 MARS 2022**

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 84

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EURL NTPL, Luc, 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES ;

VU l'avis du Maire d'Olemps ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 84, entre les PR 2,548 et 2,655 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes HTA en sortie du Poste Source , prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 5 au 8 avril 2022.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 84, 12, 212 et 212^E et la Route des hauts de la Mouline.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Monastere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **29 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 8 6** du **2 9 MARS 2022**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 598

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association La Druelloise, en la personne de Mr Arnaud DELLAC - 190 impasse du Goulet - BALSAC, 12510 DRUELLE BALSAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive La Druelloise, prévue le 1er mai 2022 de 8h30 à 10h00 sur la RD n° 598, entre les PR 3,961 et 5,480 est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée dans le sens Capdenaguet vers Balsac par la voie communale Route de Lacau et la RD n° 626.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **2 9 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0087** du **31 MARS 2022**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 120

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 46100 CAMBES, en la personne de VABRET Quentin - ZAE Quercypole - 46100 CAMBES, 46100 CAMBES Cedex 46100 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 120 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 120, entre les PR 4,500 et 5,300 pour permettre la réalisation de travaux de génie civil, prévue du 4 au 15 avril 2022 de 08h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 134, 248, 539 et RD 1.

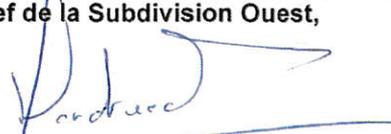
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Remy, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **31 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 8 8** du **3 1 MARS 2022**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A22R0067 en date du 15 mars 2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A22R0067 en date du 15 mars 2022 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

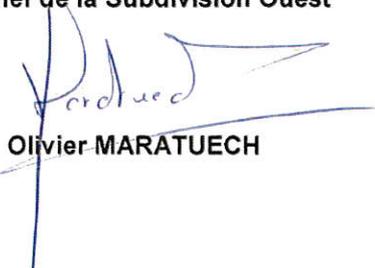
Article 1 : L'arrêté n° A22R0067 en date du 15 mars 2022, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RD n° 638, entre les PR 0,000 et 1,300, est reconduit, du 4 au 8 avril 2022 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Monteils, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **3 1 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0089** du **31 MARS 2022**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pradinas (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 36,400 et 38,633 pour permettre la réalisation d'un mur MVL, prévue deux jours dans la période du 4 au 8 avril 2022 de 08h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 85, 911 et 997.

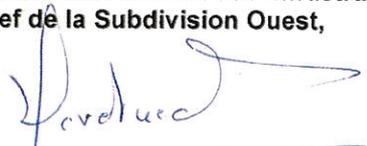
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pradinas, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **31 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0090** du **31 MARS 2022**

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par 3 C METAL, en la personne de Mr Florian AUGÉ - 3210 Route de Larvath, 64150 SAUVELADE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, entre les PR 53,033 et 53,150 pour permettre l'accès au chantier de réfection du poste de sectionnement gaz de Luc-La-Primaube, prévue de 8h00 à 17h00, du 11 avril 2022 au 17 juin 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Pendant les phases d'entrée et sortie de camions de terrassement de type 8x4 :
un opérateur muni d'un drapeau K1 signalera le danger en sortie du giratoire pendant les manœuvres des camions.

- Pendant les phases d'approvisionnement avec des semi-remorques :

la voie de droite sera neutralisée en sortie du giratoire à l'aide de balise K5C conformément au plan joint à l'arrêté.

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection du poste de sectionnement gaz de Luc-La-Primaube, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Olemps, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **31 MARS 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Rodez, le

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Département
www.aveyron.fr**
